

Assurance emprunteur : informations utiles pour en changer



**Je compare les coûts
de l'assurance**



**Je suis
protégé(e)**



**Je suis accompagné(e)
dans mes démarches**



**Je choisis librement
mon assurance**

Avec la GMF, c'est simple, choisissez le mode de contact qui vous convient et réalisez des économies.



Lors du financement de votre logement à crédit ou pendant la durée de votre prêt vous faites attention à bien comparer les taux d'emprunt proposés par les banques. Mais faites vous la même démarche pour l'assurance emprunteur ?

L'assurance emprunteur constitue une part importante du coût de votre crédit.



Adaptée aux modalités de votre prêt et avec quelques informations complémentaires **Obtenez une simulation tarifaire personnalisée et sans engagement en quelques clics sur www.gmf.fr.**



Nos conseillers (ères) vous accompagnent par téléphone ou en agence pour la souscription de votre contrat d'assurance emprunteur **Prêtiléa** de la GMF sans aucune formalité médicale sous conditions⁽¹⁾ en bénéficiant d'un tarif adapté maintenu pendant toute la durée de votre prêt immobilier⁽²⁾ et d'un parcours digitalisé.

(1) Loi LEMOINE : La part assurée sur l'encours cumulé des contrats de crédit n'excède pas 200 000 euros par assuré et l'échéance de remboursement du crédit contracté est antérieure au soixantième anniversaire de l'assuré.

(2) Sauf changement de votre profil tabagique.



En faisant davantage jouer la concurrence, les consommateurs pourraient réaliser une économie potentielle moyenne de 5 000 à 15 000 € sur la durée du prêt.



Source : Patricia LEMOINE, députée du groupe Agir ensemble dans l'Argus de l'assurance n° 7736 du 10 décembre 2021.



Je compare les coûts de l'assurance



Je suis protégé(e)



Je suis accompagné(e) dans mes démarches



Je choisis librement mon assurance



Depuis plus de 80 ans, GMF est présent à vos côtés dans la réalisation de vos projets vous permettant d'anticiper et de faire face aux aléas de la vie.



En choisissant à tout moment⁽¹⁾ une assurance externe à votre banque, vous bénéficiez de garanties essentielles (sous réserve d'un niveau équivalent de garanties).

En cas de coup dur, GMF vous soutient en remboursant les échéances mensuelles de votre prêt ou permet à votre famille de conserver le bien en cours d'acquisition en remboursant le capital qui reste dû à votre banque⁽²⁾.



Pendant toute la durée de votre prêt l'assurance Prêtiléa représente une protection pour vous.

L'offre du contrat d'assurance Prêtiléa proposée par la GMF depuis de nombreuses années est **reconnue et acceptée par votre banque.** 😊

(1) Loi LEMOINE 2022 : loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (2 dates d'application, le 1^{er} juin 2022 pour les nouveaux prêts et le 1^{er} septembre 2022 pour les prêts existants).

(2) Dans les conditions, limites et exclusions du contrat Prêtiléa et après un délai de franchise.



Je compare les coûts de l'assurance



Je suis protégé(e)



Je suis accompagné(e) dans mes démarches



Je choisis librement mon assurance



Vous avez déjà souscrit votre prêt immobilier ?

Sans frais, ni pénalités, sans modification de votre crédit pendant toute la durée de votre prêt vous pouvez changer d'assurance emprunteur à tout moment⁽¹⁾.

Vous avez le choix :

Vous pouvez déléguer cette démarche à votre agence GMF.

Votre conseiller(ère) contactera directement votre banque et demandera le changement de votre contrat d'assurance de prêt immobilier actuel pour le contrat l'assurance Prêtiléa GMF.

La GMF dispose d'une équipe dédiée au changement d'assurance emprunteur, en soutien de votre conseiller en agence.

Vous pouvez aussi réaliser cette démarche seul(e) en contactant votre banque et en remplaçant votre assurance actuelle par le contrat d'assurance emprunteur Prêtiléa.

(1) Loi LEMOINE 2022 : loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (2 dates d'application, le 1^{er} juin 2022 pour les nouveaux prêts et le 1^{er} septembre 2022 pour les prêts existants).



**Je compare les coûts
de l'assurance**



**Je suis
protégé(e)**



**Je suis accompagné(e)
dans mes démarches**



**Je choisis librement
mon assurance**



- Vous réalisez un achat immobilier ?
- Vous avez déjà un prêt en cours ou vous renégociez les conditions de votre prêt immobilier ?
- Vous souhaitez diminuer votre taux d'endettement en diminuant le coût de votre assurance emprunteur ?



Vous avez le droit⁽¹⁾ de choisir à tout moment⁽²⁾ votre assurance emprunteur ailleurs que chez votre banquier, sous réserve d'un niveau de garanties équivalent.



À la souscription de votre crédit ou en cours de prêt choisissez le contrat d'assurance emprunteur **Prêtilea de la GMF sans aucune formalité médicale sous conditions⁽²⁾**.

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé, de garanties protectrices et d'un tarif adapté.

(1) 2010 : loi LAGARDE, 2022 : Loi LEMOINE : loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (2 dates d'application, le 1^{er} juin 2022 pour les nouveaux prêts et le 1^{er} septembre 2022 pour les prêts existants).

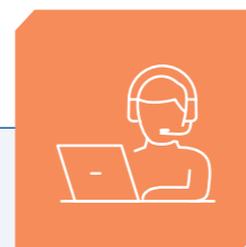
(2) Loi LEMOINE : La part assurée sur l'encours cumulé des contrats de crédit n'excède pas 200 000 euros par assuré et l'échéance de remboursement du crédit contracté est antérieure au soixantième anniversaire de l'assuré.



Je compare les coûts de l'assurance



Je suis protégé(e)



Je suis accompagné(e) dans mes démarches



Je choisis librement mon assurance